

DÉCISION DU MAIRE

Marchés Publics

Christine GONCALVES

Décision n° DEC_2023_133

Objet : Avenant n°1 au marché 22 15 027 - Travaux de mise en accessibilité de la Résidence des Personnes Agées (RPA) Louis Poizeaux et restructuration du logement de gardien, lot n°2 Menuiseries extérieures aluminium

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans l'article susvisé,

VU le marché 22 15 027 relatif aux Travaux de mise en accessibilité de la Résidence des Personnes Agées (RPA) Louis Poizeaux et restructuration du logement de gardien, lot n°2 Menuiseries extérieures aluminium

VU le projet d'avenant n°1,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires pour la bonne exécution du marché,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec la société LES COMPAGNONS MÉTALLIERS BREUZARD sise 67 rue Émile Zola - 91 100 Corbeil-Essonnes, l'avenant n°1 au marché 22 15 027 relatif aux Travaux de mise en accessibilité de la Résidence des Personnes Agées (RPA) Louis Poizeaux et restructuration du logement de gardien, lot n°2 Menuiseries extérieures aluminium.

Article 2 : D'inclure dans le marché initial les travaux supplémentaires suivants :

- Fourniture et pose de garde-corps acier barreaudé

- Fourniture et pose de main courante sur potelets

pour un montant global de 15 755,80 € HT.

Article 3 : Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 5 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget 2023.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,

- Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,